

**SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2019**

2019/178/YvP

**SCHEMA D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE**

*Vu la loi du 5 juillet 200 relative à la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
Vu l'avis de la Conférence des Maires du 6 novembre 2019 ;
Considérant la fréquentation des aires d'accueil du territoire ;*

Monsieur le Président expose :

La Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine ont sollicité les communes et EPCI concernés pour émettre un avis avant le 18 novembre sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en Ille-et-Vilaine pour la période 2020-2025.

Il est rappelé que la communauté de commune est le seul EPCI du pays à disposer d'une aire permanente d'accueil avec 16 places-caravanes, gérée en directe par la communauté de communes.
Selon le projet de schéma, il est prévu de créer 2 terrains familiaux locatifs sur le territoire de la communauté de communes avec au préalable la réalisation d'une étude. Les terrains familiaux locatifs ont pour vocation d'accueillir des familles ancrées sur le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- **PROPOSE** de modifier le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et d'inscrire la création d'un seul terrain familial au lieu de deux sur le territoire de la communauté de communes St-Méen Montauban ;
- **MOTIVE** cet avis par le fait que l'aire d'accueil est occupée à 50% de sa capacité.

2019/179/JeM

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE BATIMENT D'ACTIVITES PA LA GAUTRAIS

Vu l'avis du Domaine en date du 13/06/2019 indiquant que la valeur vénale de ce bien peut être estimée à 120 000 €,

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes est propriétaire d'un ancien bâtiment à vocation agroalimentaire situé 7 rue du Champ Morin sur le Parc d'activités de La Gautrais à Montauban-de-Bretagne. Construit en 1981, ce bâtiment a été acquis en janvier 2010 par la communauté de communes.

Ce bâtiment propose une surface de 1 010 m² sur un foncier de 6 813 m² référencé section ZK n° 102 au cadastre de la commune de Montauban-de-Bretagne. En structure et bardage métallique, ce bâtiment est composé de bureaux, locaux sociaux, sanitaires, unités de stockage et unités de travail, quais de chargement/déchargement.

La SARL ATF (Armoric Transports Frigorifiques), locataire depuis mars 2010, a marqué son intérêt pour acquérir ce bâtiment afin de poursuivre le développement de son activité.

Les membres du Bureau, lors de la réunion du 24 mai 2019, ont donné un accord de principe à la cession du bâtiment et chargé le Président d'engager les démarches.

Suite à la visite du service du Domaine pour estimation de la valeur vénale de ce bien et après divers échanges avec la SARL ATF, il a été entendu entre les parties que la vente est convenue au montant de 120 000 € HT considérant l'ancienneté du bâtiment, son état de vétusté ainsi que la présence d'amiante.

Par courrier en date du 6 novembre 2019, la société ATF a confirmé son intention d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 120 000 € HT. L'acquisition sera réalisée via la SCI « JS IMMO ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'ensemble immobilier situé 7 rue du Champ Morin, Parc d'activités de La Gautrais à Montauban-de-Bretagne cadastré section ZK n°102 au profit de la SCI « JS IMMO » ou de toute autre personne physique ou morale mandatée par la SARL ATF ;
- **FIXE** le prix de vente à 120 000 € HT ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de vente.

2019/180/YvP

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : LIGNE LA BROHINIÈRE-MAURON : AVIS SUR LA FERMETURE DES PASSAGES A NIVEAUX

Monsieur le Président rappelle que la ligne ferroviaire la Brohinière-Mauron a été rouverte au fret ferroviaire. Les travaux de réhabilitation de la ligne ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage Réseau Ferré de France (RFF). Ceux-ci, d'un montant total de 5.2 millions € HT ont été financés par l'Etat, la Région Bretagne, les Départements d'Ille et Vilaine et du Morbihan et de RFF.

La réouverture de cette ligne a nécessité la fermeture de 5 passages à niveau sur 18, avec des aménagements de voirie de substitution réalisés par la communauté de communes du Pays de Saint-Méen-Le-Grand.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'il n'y a plus de fret ferroviaire sur la ligne depuis 2014. De 2008 à 2014, un à trois trains par semaine circulaient sur le tronçon la Brohinière-Saint Méen.

Il précise que cette ligne ferroviaire figure toujours au Réseau National mais qu'elle n'est plus dans le document de référence du réseau, ce qui signifie que les installations techniques ne sont plus aujourd'hui entretenues par la SNCF.

Il fait part de la demande formulée par les Maires des communes de Le Crouais et de Gaël pour la réouverture de passages à niveau (PN) sur leur commune afin de faciliter la circulation des riverains, à savoir le PN de la Poutais pour le Crouais et le PN du Pont Briand à Gaël.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à donner un avis de principe sur la demande formulée par les maires de ces deux communes. Il précise qu'en fonction de la décision du conseil communautaire, les avis et autorisations nécessaires seront sollicités, et une étude technique et financière réalisée. Ces éléments seront portés à connaissance du Conseil Communautaire pour la prise de décision.

Monsieur le Président fait enfin part au Conseil Communautaire de l'avis formulé par le Bureau sur le sujet. Celui-ci constate en effet l'absence de fret ferroviaire depuis 2014 et entend l'incompréhension des riverains sur le maintien de la fermeture des PN. Il considère cependant qu'il ne faut pas compromettre le

potentiel économique ferroviaire du territoire : s'il n'y a pas de fret ferroviaire aujourd'hui, les défis de demain, dont les contraintes climatiques, peuvent relancer cette modalité de transport. Il a donc émis un avis favorable à la demande sous réserve que cette réouverture ne compromette pas l'inscription de la ligne au réseau ferré national.

Ceci exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- SUIVRE l'avis du Bureau communautaire réuni le 25 octobre 2019 ;
- ÉMÉTER un avis favorable à l'ouverture des passages à niveaux de la Poutais situé sur la commune de Le Crouais et du Pont Briand situé sur la commune de Gaël, à condition que ces réouvertures ne remettent pas en cause l'inscription de la ligne au réseau ferré national ;
- AUTORISER le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2019/181/JeM

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE - COMMUNE DE MONTAUBAN DE BRETAGNE - AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu l'article L 3132-26 du Code de Travail ;

La Communauté de communes est consultée par la commune de Montauban-de-Bretagne au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020. La commune sollicite un avis conforme de la communauté de communes à cette demande de dérogation pour une ouverture dominicale des commerces de détail 10 dimanches aux dates suivantes : 12 janvier, 12 avril, 28 juin, 1^{er} septembre, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Conformément aux textes en vigueur, les élus communautaires sont invités à se prononcer sur l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020 sur la commune de Montauban-de-Bretagne.

Le Bureau communautaire, réuni le 25 octobre dernier, après avoir entendu le maire de la commune de Montauban de Bretagne, a émis un avis défavorable sur l'ouverture du magasin 10 dimanches en 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ÉMÉTER un avis défavorable sur l'ouverture du magasin 10 dimanches en 2020 sur la commune de Montauban de Bretagne.

2019/182/JuJ

ENVIRONNEMENT : PLANTATIONS BOCAGERES 2020 - PLAN DE FINANCEMENT BREIZH BOCAGE

Vu le Code General Des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant fusion de la communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne avec la communauté de communes du Pays de Saint-Méen-Le-Grand et extension aux communes de Saint-Pern et d'Irodouër ;

Vu la délibération n°2014/159 SaP en date du quinze septembre 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Méen Montauban approuvant le programme prévisionnel du contrat de territoire de bassin versant Haute Rance (et en particulier l'axe 5 « Bois et Bocage ») ;

Vu la délibération 2014/220/LiA en date du seize décembre 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Méen Montauban approuvant le projet de stratégie territoriale bocagère afin de la présenter au comité d'audition régional ;

Vu la délibération 2015/043/LiA en date du douze mars 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Méen Montauban approuvant la stratégie territoriale bocagère suite à sa validation en comité d'audition régional ;

Le Président expose :

Dans le cadre du programme Breizh Bocage 2015-2020, une campagne de travaux bocagers à l'hiver 2019/2020 (année de financement 2020) doit être portée par la Collectivité.

Le marché public relatif aux travaux Breizh Bocage de cette nouvelle campagne a été attribué par décision du Bureau communautaire le 25 octobre dernier.

Ces travaux sont soutenus par des partenaires financiers : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Union européenne (FEADER). Sur cette campagne de travaux et d'entretien 2020, dont les travaux de création et de restauration concernent environ 5 Km et ceux d'entretien environ 26 Km, le Président propose le plan de financement suivant :

	Coût prévisionnel (€ HT)	Agence de l'Eau, FEADER 80 %		Autofinancement CCSMM (€ HT) 20%
		Assiette éligible (€ HT)	Subventions (€ HT)	
Travaux neufs (création, régénération naturelle, regarnis)	21 428,77	21 428,77	17 143,01	4 285,75
Travaux d'entretien* (débroussaillage, dégagement des plants, taille de 1 ^{ère} formation)	7 682,40*	7 682,40	6 145,93	1 536,48
TOTAL	29 111,17	29 111,17	23 288,94	5 822,23

*Comprend 2 passages par an pour l'entretien et le dégagement des plants sur les haies de 3 ans et moins

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les projets de travaux et d'entretien 2020, ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE le soutien financier des partenaires dans le cadre du programme Breizh Bocage,
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Vice-Président à l'environnement Mr TRUBERT à engager les démarches nécessaires à l'avancement du dossier et à signer tous les documents y afférents.

2019/183/JuJ

ENVIRONNEMENT : CONVENTION VERS LA LABELLISATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE - SITE DU BOIS GESBERT A MEDREAC

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « Espaces naturels Sensibles » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « Espaces Naturels Sensibles »

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la Randonnée et des Paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019 approuvant la convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS ;

Vu la délibération 2017/053/JuJ en date du 11 avril 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Méen Montauban approuvant la déclaration de projet et déclarant les travaux d'effacement de l'étang communal du Bois Gesbert conforme à l'intérêt général ;

Le Président expose :

La politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) menée par les Départements relève du Code de l'Urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2020-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout(e) Bretonne et Breton ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites en ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

En préalable à la labellisation des sites, un accompagnement des collectivités peut s'avérer nécessaire sur les sites où la qualité des milieux naturels mérite d'être améliorée et les pratiques en place, complètement adaptées à cet enjeu. C'est le cas du site de l'ancien étang communal du « Bois Gesbert » sur la commune de Médréac, pressenti au conventionnement tripartite entre le Département, la Commune et la Communauté de communes et qui devra présenter, au terme de l'accompagnement, un intérêt écologique, offrant un potentiel indéniable d'ouverture au public pour la découverte et la sensibilisation sur ses richesses naturelles et paysagères.

Ce projet de conventionnement est la suite logique des travaux menés actuellement par la Communauté de communes et la Commune relatifs à la restauration de la continuité écologique du ruisseau de Quéhugan (effacement d'un plan d'eau sur cours).

Le conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires lors de la période de transition vers la labellisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de conventionnement vers la labellisation en ENS du site du « Bois Gesbert »,
- **S'ASSOCIE** au Département et à la Commune de Médréac dans le cadre d'une convention tripartite,
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer une convention vers la labellisation entre le Département, la Commune et la Communauté de communes et tous les documents relatifs à cette affaire.

2019/184/MaL

FINANCES : BUDGET BIC N° 2 - ZK 102 - CESSATION ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération 2019/179/JeM en date du 10.09.2019 approuvant la vente du bâtiment agro-alimentaire situé 6243 rue du Champ Morin sur le Parc d'activités de la Gautrais Nord à Montauban de Bretagne ;

Monsieur le Président expose :

En application de l'article 260-2° du Code Général des Impôts : « les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1er janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti » peuvent sur leur demande acquitter la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La communauté de communes a demandé l'acquittement de la taxe sur la valeur ajoutée pour la location du bâtiment agro-alimentaire situé 6243 rue du Champ Morin sur le Parc d'activités de la Gautrais Nord à Montauban de Bretagne et cadastré ZK 102.

Comme tout redevable à la TVA, la communauté de communes a remis chaque trimestre une déclaration de TVA (dossier n° 316962) au service des impôts.

Le Conseil communautaire, ayant décidé de vendre cet immeuble, il convient de mettre fin à l'option d'assujettissement à la TVA.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à entreprendre, auprès du service des impôts, les démarches relatives à la cessation d'option pour l'assujettissement à la TVA ;
- **PRECISE** que la cessation d'assujettissement à la TVA prendra effet après le versement du solde de TVA nette due de ce bâtiment agro-alimentaire ;
- **AUTORISE** le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2019/185/MaL

FINANCES : CREATION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

*Vu le Conseil Communautaire du 8 octobre 2019, approuvant le principe de la création d'un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 octobre 2019 sur le mode gestion en régie pour l'exploitation du SPIC « panneaux photovoltaïques »,*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire leur accord sur le principe de création d'un SPIC « panneaux photovoltaïques sur l'hôtel d'entreprises situé sur le Parc d'activités La Gautrais à Montauban de Bretagne.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié,

Considérant le projet de statuts relatifs à la régie en charge de l'exploitation du SPIC,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mode de gestion en régie autonome,
- **CREER** un Service public industriel et commercial (SPIC) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques,

- **APPROUVE** les statuts ci-annexés de la régie chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques,
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

2019/186/MaL

FINANCES : CREATION DU BUDGET AUTONOME PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu la délibération n°2019/185/MaL du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 portant sur la création du SPIC Panneaux photovoltaïques ainsi que l'approbation du mode de gestion et des statuts

Monsieur le Président propose la création du budget autonome M4 dénommé « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » pour la production et la vente d'énergies renouvelables

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget autonome M4 dénommé « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » pour la production et la vente d'énergies renouvelables applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial à compter du 1^{er} décembre 2019,
- **DECIDE** d'assujettir le budget à la TVA et autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du service des impôts,
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

2019/187/MaL

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2019 aux membres du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité **VOTE** le budget primitif 2019 au niveau du chapitre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, tel qu'annexé.

DEPENSES				
Chap	C/	R/O	Libellé	BP 2019
011 Charges à caractère général				
011	6061	R	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	-
011	611	R	Sous-traitance générale	-
011	61558	R	Autres biens mobiliers	-
011	6161	R	Multirisques	-
011	6287	R	Remboursements de frais	-
011	635111	R	Cotisation foncière des entreprises	-
65 Autres charges de gestion courante				
65	658	R	Charges diverses de gestion courante	80,00
66 Charges financières				
67 Charges exceptionnelles				
67	6718	R	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés				
69	695	R	Impôts sur les bénéfices	-
022 Dépenses imprévues				
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				80,00
023 Virement à la section d'investissement				
042 Opérations ordre transfert entre sections				
042	6811	O	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE				80,00
002 Déficit fonctionnement reporté N-1				
TOTAL				80,00

Résultat de l'exercice -

RECETTES				
Chap	c/	R/O	Libellé	BP 2019
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises				
70	707	R	Ventes de marchandises	-
73 Produits issus de la fiscalité				
74 Subventions d'exploitation				
75 Autres produits de gestion courante				
75	7588	R	Autres produits divers de gestion courante	80,00
76 Produits financiers				
77 Produits exceptionnels				
77 Produits exceptionnels				
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				80,00
042 Opérations ordre transfert entre sections				
042	777	O	Quote-part subv transf cpte résul	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE				80,00
002 Excédent fonctionnement reporté N-1				
TOTAL				80,00

Résultat de l'exercice -

DEPENSES				
Chap	C/	R/O	Libellé	BP 2019
16 Emprunts et dettes assimilées				
16	1641	R	Emprunts en euros	-
16	1678	R	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	-
20 Immobilisations incorporelles				
20	2031	R	Frais d'études	-
21 Immobilisations corporelles				
23 Immobilisations en cours				
23	2313-19001	R	Constructions	30 000,00
27 Autres immobilisations financières				
27	275-19001	R	Dépôts et cautionnement versés	360,00
020 Dépenses imprévues				
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				30 360,00
040 Opérations ordre transfert entre sections				
040	13912	O	Subventions d'investissement	-
040	13913	O	Subventions d'investissement	-
041 Opérations ordre transfert entre sections				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE				30 360,00
001 Solde d'exécution reporté N-1				
TOTAL				30 360,00

RECETTES				
Chap	C/	R/O	Libellé	BP 2019
10 Dotations, fonds divers et réserves				
10	1068	R	Excédents de fonctionnement capitalisés	-
13				
13	1312-19001	R	Régions	-
13	1311-19001	R	État et établissements nationaux	-
16 Emprunts et dettes assimilées				
16	1641	R	Emprunts en euros	30 000,00
16	1678	R	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	30 000,00
21 Immobilisations corporelles				
27 Autres immobilisations financières				
27	275-19001	R	Dépôts et cautionnement versés	360,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				30 360,00
021 Virement de la section d'exploitation				
040 Opérations ordre transfert entre sections				
040	28135	O	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-
041 Opérations ordre transfert entre sections				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE				30 360,00
001 Solde d'exécution reporté N-1				
TOTAL				30 360,00

2019/188/MaL

FINANCES : AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOLTAÏQUES

Cette année 2019 correspond à la phase de lancement des travaux de l'installation photovoltaïque. Les dépenses devront être réglées avant la perception des subventions, avant la perception du produit de la vente d'électricité qui interviendra au plus tard un an après la mise en service de l'installation et avant la récupération de TVA.

Il est proposé au conseil communautaire d'effectuer une avance de son budget principal vers le budget SPIC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser une avance d'un montant de 30 000 €
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents

2019/189/MaL

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PA LE CHENE

Monsieur le Président expose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
6522	Reversement de l'excédent des bu	184 069,49	7015	Ventes de terrains aménagés	311 000,00
			71355 (ordre)	Variation des stocks de te	126 930,51
TOTAL		- 184 069,49	TOTAL		- 184 069,49

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
3555 (ordre)	Terrains aménagés	126 930,51	168751	GFP de rattachement	126 930,51
TOTAL		126 930,51	TOTAL		126 930,51

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative exposée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision

2019/190/MaL

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 5/2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investisse	84 069,49	7551	90-HCA / FIN	Excédent des budgets annexes à ca
022	Dépenses imprévues	- 100 000,00			
TOTAL		- 184 069,49	TOTAL		- 184 069,49

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
27638-OPFI	Autres établissements publics	126 930,51	021-OPNI	Virement de la section d'exploitatio	84 069,49
2313-18009	Constructions	20 000,00	1641-OPNI	Emprunts en euros	231 000,00
TOTAL		146 930,51	TOTAL		146 930,51

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative exposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

2019/191/AuS

**RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS - AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL
RIPAME ET RENOUVELLEMENT D'UN RENFORT EN ENVIRONNEMENT**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose :

Augmentation de temps de travail

L'espace jeux de Médréac est désormais animé par une animatrice RIPAME de la communauté de communes suite à l'arrêt de cette activité par l'association CSF de Médréac. Pour continuer à assurer l'espace jeux, il convient d'augmenter le temps de travail du poste d'éducatrice de jeunes enfants pour un passage de 17.5h/semaine à 21h/semaine. Le comité technique en a été saisi.

Dans la délibération 2018/207 du 13 novembre 2018 le conseil communautaire a validé le recours à un renfort pour le service environnement via le recrutement d'un technicien sur un contrat d'un an Afin de réaliser la phase de programmation du CTMA (contrat territorial des milieux aquatiques). Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2019. Il est proposé au conseil communautaire de valider le renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an du 01.01.2020 au 31.12.2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Filière médico-sociale

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail du poste d'éducateur de jeunes enfants pour le porter à 21/35^{ème} à compter du 1er janvier 2020.

Filière technique

- **VALIDE** le recours à un renfort environnement à temps complet sur le grade de technicien pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

- **VALIDE** les modifications au tableau des effectifs annexé à la présente ;
- **INDIQUE QUE** les crédits afférents seront inscrits au budget
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente

RESSOURCES : TITRES RESTAURANT - PRECISIONS SUR LE CADRE D'ATTRIBUTION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2014/026 du 28 janvier 2014

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 octobre 2019

Monsieur le Président expose :

Les agents de la communauté de communes (ayant un contrat de 6 mois et plus) bénéficient de titres restaurant d'une valeur faciale de 8€ pris en charge à 60% par l'employeur et ce, en vertu de la délibération du 28 janvier 2014. Le nombre de titres restaurant attribué varie d'un mois sur l'autre : il est calculé en fonction des présences du mois précédent (retrait des congés, RTT, absence maladie, autorisations d'absences, formation).

Afin de permettre une simplification de la gestion, un gain de temps en minorant les régularisations tout en ne s'éloignant pas de la réglementation, il est proposé de passer à une attribution forfaitaire (congés et RTT déduits) puis une régularisation tous les 6 mois (en juillet et janvier) pour les absences pour maladie, autorisations d'absence et formations.

Monsieur le Président propose l'attribution des titres restaurant sur la base du tableau annexé à la présente délibération.

Pour un temps Complet sur la base de 5 jours travaillés par semaine

Temps de travail	Nombre de titres restaurant par mois
35 h sans RTT	19
37 h (avec 11 RTT)	18
37.5 h (avec 14 RTT)	18
39h (22 RTT)	17
Services annualisés (service jeunesse, service des sports)	16
40h (28 RTT)	16
Temps non complet : cycle de travail spécifique, temps de travail < 60%	8

Le nombre des titres restaurant se calcule par rapport au cycle de travail (et non par rapport au temps de travail) ; le cycle de travail étant défini par le nombre de jours entiers travaillés dans la semaine (comprenant une pause méridienne).

Exemples :

- Temps Non Complet à 28 h travaillant 4 jours sur 5 = $19 \times \frac{4}{5} = 15.2$ (arrondi à 15)

- Temps partiel à 90% sur 4.5 jours avec le régime 39h = $17 \times \frac{4}{5} = 13.6$ (arrondi 14)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer au 1er janvier 2020 des titres restaurant au bénéfice des agents stagiaires, titulaires, du personnel mis à disposition dans le cadre de la gestion administrative et financière des contrats à durée déterminée proposé par le CDG 35, des agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à 6 mois en fonction du cycle de travail, sur la base des forfaits présentés dans le tableau ci-annexé.
- PRECISE qu'une régularisation sera faite tous les 6 mois pour prises en compte des absences pour maladie, autorisations d'absence et formations.
- MAINTIENT la valeur nominale des titres restaurant à 8 euros et la participation employeur par titre à 60%.

2019/193/DeC

**COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉ 2018M09L06 CONSTRUCTION HOTEL D'ENTREPRISES - LOT 6
MENUISERIES EXTERIEURES - AVENANT**

Vu la délibération N°2018/200/FrC du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2019 attribuant les marchés liés à la construction d'un hôtel d'entreprises à Montauban-de-Bretagne;

Monsieur le Président rappelle que le lot 6 « Menuiseries extérieures » de la procédure 2018M09A a été attribué à l'entreprise AMSA OUEST pour un montant global forfaitaire de 153 049,70 € H.T.

L'entreprise AMSA OUEST présente un avenant en plus-value au marché initial afin de réaliser des travaux complémentaires (stores à manœuvre électrique, châssis de désenfumage), non prévus au marché initial (devis présentés de : 10 102,00 € H.T.). Le montant passe ainsi de 153 049,70 € à 163 151,70 € H.T.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant au marché 2018M09AL06 tel qu'il a été présenté ci-dessus**
- **AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des vice-présidents délégués à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire**

2019/194/YvP

**ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION COLLABORATEUR OCCASIONNEL DE SERVICE
PUBLIC POUR COURS DE CODE**

Monsieur le Président expose :

Des cours de code à destination d'un public fragile et/ou en insertion, étaient donnés par des bénévoles via l'association Eurêka. Il y a quelques mois, l'association a arrêté les cours sur Montauban.

Les bénévoles qui dispensaient ce service se sont proposés pour offrir à nouveau cette prestation. Le cas échéant, ces bénévoles deviendraient alors collaborateurs occasionnels de service public, avec des engagements et obligations à respecter dont celui d'assurance pour la communauté de communes.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, ou que sa proposition d'aide est acceptée par cette dernière, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE la proposition d'aide à la collectivité formulée par les bénévoles susvisés**
- **AUTORISE le Président, ou en son absence l'un des vice-présidents délégués à signer la convention d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles pour dispenser des cours de code à destination d'un public fragile et/ou en insertion.**

2019/195/PaC

ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT VALCOBREIZH

*Vu la fusion des SMICTOM des Forêts et SMICTOM d'Ille-et-Rance au 1^{er} janvier 2020 ;
Vu les statuts du nouveau syndicat VALCOBREIZH ;*

Monsieur le Président rappelle la fusion prochaine des SMICTOM des Forêts et SMICTOM d'Ille-et-Rance. La Communauté de communes est membre du nouveau syndicat pour le périmètre des communes de Saint-Pern et Irodouër.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE M. H. de la FOREST et S. DUPUIS** comme délégués titulaires représentant la communauté de communes Saint Méen Montauban auprès du syndicat Valcobreizh ;
- **DESIGNE Monsieur V. HANOT** comme délégué suppléant représentant la communauté de communes Saint Méen Montauban auprès du syndicat Valcobreizh.

2019/196/YvP

PETITE ENFANCE : CONVENTION AVEC L'EHESP POUR LES RECITS PETITE ENFANCE

Monsieur le Président expose :

Il est proposé aux élus communautaires une convention de collaboration entre l'EHESP et la CCSMM dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de recherche « Récits pour la petite enfance ».

L'opération envisagée est la suivante : « Récits pour la petite enfance : Recherche Ecosystémique et Interdisciplinaire d'analyse Territoriale des Stratégies de réduction des inégalités sociales de santé dans le secteur de la petite enfance. S'appuyant sur le cadre écosystémique de Bronfenbrenner (1979), le projet vise à étudier les politiques publiques territoriales et sectorielles de la petite enfance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention avec l'EHESP pour les récits Petite Enfance, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer une convention vers la labellisation entre le Département, la Commune et la Communauté de communes et tous les documents relatifs à cette affaire.

2019/197/MAM

HABITAT : CONVENTION CAU35

Monsieur le Président expose :

Le réseau Conseil en Architecture et Urbanisme du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine a notamment pour objectif d'assurer un conseil architectural en faveur des particuliers et des collectivités, ainsi que de mettre en place des actions pédagogiques et de sensibilisation à l'architecture.

Ces prestations font l'objet d'une convention de partenariat avec le Département, dans laquelle la Communauté de communes s'engage à participer financièrement à hauteur de 63 € par vacation, ce qui représente environ 25% du montant TTC d'une vacation.

Comme dans la précédente convention, il est notamment proposé :

- Permanences à la mairie de Montauban de Bretagne et à la Maison de Services au Public de Saint Méen le Grand ;
- Un jeudi après-midi par mois, en alternance sur les sites de Saint Méen et de Montauban ;
- 1 vacation facturée dès 3 particuliers rencontrés

M. Le Président précise que lors du bureau communautaire réuni le 02 juillet 2019 il a été validé la mise en place d'un numéro unique pour la prise des rendez-vous pour les deux lieux de permanences. Ce numéro est celui de la MSAP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour 2020-2022
- **PROPOSE** le maintien des permanences sur Montauban de Bretagne et Saint Méen le Grand, avec un contact unique à la MSaP dans le but d'optimiser la prise de rendez-vous.
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement, l'un des Vice-présidents, à signer tous les documents y afférent.

2019/198/PaC

EAU : EAU DU BASSIN RENNAIS - AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE (INTEGRATION MONTFORT COMMUNAUTE)

Vu les délibérations de Montfort Communauté du 20 juin 2019 n° CC/2019/118 à 120.

Monsieur le Président expose :

Montfort Communauté, membre de la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour 5 de ses 8 communes, a voté, par délibérations du 20 juin 2019, la demande de retrait des communes d'Iffendic et de Saint Gonlay du syndicat intercommunal d'eau potable de la Forêt de Paimpont et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Montauban Saint-Méen, ainsi que le transfert de la compétence Eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais sur le territoire des communes de Montfort, Iffendic et Saint-Gonlay.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais soumet à ses membres une modification statutaire pour intégrer le territoire des communes d'Iffendic, Montfort-sur-Meu et Saint-Gonlay.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires telles que présentées ; les statuts sont annexés à la présente délibération

2019/199/PaC

EAU : EAU DU BASSIN RENNAIS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2018

Monsieur le président expose :

Conformément à la législation en vigueur, le syndicat Eau du Bassin Rennais a fait parvenir son rapport sur

le prix et la qualité du service public 2018 (*document mis à la disposition des élus communautaires par voie dématérialisée en amont du Conseil*).

Monsieur le Président en fait une présentation synthétique et ouvre les débats.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public 2018 du syndicat Eau du Bassin Rennais.

2019/200/PaC

EAU : EAU DE LA FORET DE PAIMPONT - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2018

Monsieur le président expose :

Conformément à la législation en vigueur, le syndicat intercommunal Eau de la Forêt de Paimpont a fait parvenir son rapport sur le prix et la qualité du service public 2018 (*document mis à la disposition des élus communautaires par voie dématérialisée en amont du Conseil*).

Monsieur le Président en fait une présentation synthétique et ouvre les débats.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public 2018 du syndicat Eau de la Forêt de Paimpont
-